

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2018**

Date de convocation : 06/03/2018
Date d'affichage : 06/03/2018

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15
Présents : 13 + 1 pouvoir

L'an deux mil dix-huit, le treize mars, à 18h45, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier TORCHE, Maire.

Présents : MM Didier TORCHÉ (pouvoir de Mathieu ALBERT), Audrey CRUCHET-GIRARD, Pauline LUBINEAU, Kévin LAMBERT, Olivier CHEVÉE, David MAINFRAY, Jean-Claude GOUHIER, Gilles LEBRAY, Alain PICHER, Yves BLIN, Gérard CHAUVEL, Michel GERVAIS et Pierre OZANGE

Absents : néant

Excusés : Patrick TOURNAT, Mathieu ALBERT (pouvoir à Didier TORCHÉ)

Secrétaire : M. Yves BLIN

Monsieur le Maire donne lecture de la décision n°2018-1 prise au titre des délégations qui lui ont été consenties.

NUMEROTATION DES HABITATIONS

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal des problèmes récurrents rencontrés par les livreurs et facteurs qui ont des difficultés à localiser les destinataires ainsi que pour l'implantation de la fibre optique. Il propose au Conseil Municipal de procéder, à la numérotation des maisons de CORMES se situant dans les lieux dits.

L'exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal.

Décide de procéder à la numérotation des habitations se situant dans les lieux dits mentionnés en annexe.

Décide de fournir gracieusement la plaque de numérotation à chaque propriété concernée,

Dit que la pose de cette plaque sera faite par le destinataire ainsi que l'entretien sera à la charge du destinataire de la dite plaque.

Charge Monsieur Le Maire de prendre l'arrêté municipal relatif au numérotage des maisons.

Charge Monsieur Le Maire de notifier cet arrêté de numérotation auprès des propriétés concernées

Charge Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération et transmettra la liste des habitations au service des impôts fonciers du Mans

CONTRAT ENTRETIEN DES LOCAUX

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal que le contrat passé avec la société G2M devenue EVERCLEAN est arrivé à échéance.

Monsieur le Maire propose de le renouveler étant donné que les tarifs n'ont pas évolué.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal.

Décide de renouveler le contrat avec la société EVERCLEAN pour l'entretien des locaux de la mairie – bibliothèque- salle des associations et école.

Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats.

Charge Monsieur Le Maire de notifier ces contrats à la société EVERCLEAN.

DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis du Comité Technique en date du 30 janvier 2018

Le Maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2018 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

OPTION 2

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus – promouvables » (%)
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100 %

Le Conseil Municipal,

ADOpte : à l'unanimité des présents

La proposition ci-dessus

CONVENTION DE GESTION DE L'OUVRAGE D'ART A11PS69/37

Le Maire informe l'assemblée :

Que le pont de l'autoroute A11 situé à proximité du lieudit « La Bissonnière » est en partie à la charge de la commune.

Monsieur le Maire précise que VINCI propose de signer une convention de gestion pour cet ouvrage.

Considérant la présentation de la convention, après en avoir délibéré, le conseil municipal

Accepte la convention de gestion de l'ouvrage d'art A11PS69/37 situé à proximité du lieudit « La Bissonnière »

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention,

Charge Monsieur le Maire de notifier cette convention à VINCI.

CONVENTION DE CAPTURE DES ANIMAUX ERRANTS AVEC LA SOCIETE CANIROUTE

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du projet de convention entre notre commune et la société Caniroute pour la capture et l'identification des animaux errants ou dangereux sur le territoire communal.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention avec la société Caniroute. La tarification se décompose comme suit :

Capture :

Taux d'intervention : soit 20,00 € HT (24,00 € TTC) par tranche de 10 minutes* d'intervention.

*Toute période commencée est due. Le démarrage de la période s'entend de l'arrivée de la Société Caniroute sur le territoire de la commune.

Frais supplémentaires :

- Moins de 50 kilos :

Utilisation d'un pistolet hypodermique : 133,00 € HT

Par tir supplémentaire : 57,40 € HT

- Plus de 50 Kilos :

Utilisation d'un pistolet hypodermique 182,94 € HT

Par tir supplémentaire : 57,40 € HT

- Assistance vétérinaire : Il convient d'ajouter aux frais ci-dessus :

Visite vétérinaire (Taux horaire) 75,00 € HT

Visite vétérinaire (Taux horaire majoré*) 100,00 € HT

Forfait anesthésique chien en fonction du poids :

○ 0 - 10 Kg : 22,57 € HT

○ 11 – 20 Kg : 31,77 € HT

○ 21 – 30 Kg : 40,13 € HT

○ > à 30 Kg : 50,16 € HT

↳ Forfait kilométrique : 0,70 € HT/km.

* Majoration applicable la nuit (de 20h à 8h), les jours fériés et week-end.

CURAGE DE LA LAGUNE

Décision reportée à la réunion du 29 mars 2018 en raison de la non-réception de la notification d'aide par l'Agence de l'Eau.

QUESTIONS DIVERSES

- *Accessibilité stade – subventions* : Au vu du dossier de demande de versement de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local, la Préfecture nous a informé que l'aide parlementaire sera réduite du fait d'un surfinancement des travaux (aides attribuées sur l'estimation et fonction des cofinanceurs et non du montant total des travaux).
- *Sécurisation des écoles – subventions* : Au vu du dossier d'accessibilité du stade, les subventions attribuées pour les travaux à l'école risquent d'être diminuées. Il sera demandé un fonds de concours pour le parking.
- *Lotissement* : Un projet privé de 26 lots devraient prochainement voir le jour, le projet de la commune est mis en sommeil
- *Balayage* : proposition de Soleba d'un montant de 525 € pour 1 passage dans l'année, voire autre solution
- *Affichage* : la société KIABI sollicite l'autorisation d'affichage du 2 au 16 mai 2018. Le conseil municipal émet un avis défavorable
- *Stade* : vandalisme et vol à la buvette, porte très abîmée, déclaration à l'assurance, dépôt de plainte en gendarmerie, intervention d'urgence de monsieur BONHOMMET pour sécurisation, devis demandé pour nouvelle porte en bois avec rideaux de fer ou porte en fer
- *Ancien portail de l'école maternelle* : le faire estimer pour une éventuelle vente
- *Formation SST* : contacter La Croix Rouge, les pompiers et la ville de la Ferté-Bernard
- *Problème de collecte des ordures ménagères* : rendez-vous au « Petit Vaugeois » le 23 mars à 14h30
- *Affaire Commune de Cormes / Clotilde ROUFFORT* : pas de mainlevée, pas d'accord sur les 35 %, prévoir entretien avec avocat et commune de Champrond
- *Projet éolien* : réunion prévu le 5 avril 2018 à 18h30
- *Boulangerie – bilan ? (question de Jean-Claude GOUHIER)* : bilan positif à ce jour

Fin de séance : 21h15